

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 29 juin 2005 à 9 h 30

« *Droit à l'information en matière de retraite,
choix de départ en retraite et modalités de cessation d'activité* »

Document N° 09

Document de travail, n'engage pas le Conseil

Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite : une première évaluation à partir de l'Echantillon interrégimes de cotisants

DREES, Etudes et Résultats N° 400

mai 2005



Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats

N° 400 • mai 2005

L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) permet pour la première fois de dresser un panorama des droits à pension acquis par les cotisants au système de retraites, au fur et à mesure que ces derniers les constituent. L'étude porte ici sur les droits acquis par les actifs au 31 décembre 2001 au titre des régimes de base. À cette date, 58 % d'entre eux avaient cotisé à un seul régime de base tandis que près de 42 % étaient des « polycotisants ». Ceux-ci ont été affiliés en moyenne à 2,2 régimes de base (1,6 pour les hommes contre 1,4 pour les femmes). Les unicotisants sont plus de 95 % à avoir exclusivement cotisé au régime général. Par ailleurs, si l'écart de durées d'assurance validées entre les hommes et les femmes tend à se réduire, il reste important pour les anciennes générations : les hommes de la génération 1942 ont par exemple une durée d'assurance de plus de 20 % supérieure à celle des femmes. À 51 ans, le nombre de trimestres validés par les hommes est resté globalement stable entre les générations 1942 et 1950. En raison de la prolongation des études et des difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail, les durées d'assurance validées à 31 ans sont toutefois sensiblement plus faibles pour les générations nées après 1950 (35,7 trimestres pour les femmes nées en 1970 et 35,9 pour les hommes). Le rôle des dispositifs de validation sans contrepartie de cotisation au titre de la formation, du chômage indemnisé, de la préretraite et de la conversion est en outre devenu de plus en plus important au fil des générations, tandis que les droits acquis au titre de la maladie ou de l'invalidité sont plus élevés à partir de 40 ans.

Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite : une première évaluation à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants

Jusqu'à l'année 2003, les données statistiques relatives aux carrières des actifs n'étaient disponibles qu'au moment où ils liquidaient leur(s) pension(s). Avec l'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC), il est aujourd'hui possible d'évaluer les droits à pension acquis par les cotisants au système de retraite français, au fur et à mesure qu'ils les constituent, sans attendre le moment de la liquidation des pensions (encadré 1). Cette première étude, issue de l'EIC, propose une photographie des droits à la retraite acquis au 31 décembre 2001 par les actifs au titre des régimes de base¹ : dans quel(s) régime(s) cotisent-ils ? Quelles durées d'assurance ont-ils validé ? Comment ont-elles été validées ?

Hélène CHAPUT et Najat EI MEKKAOUI de FREITAS*
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
* Drees, EURISCO et Université Paris-Dauphine

1. Les droits acquis au sein des régimes complémentaires ne sont pas examinés ici et feront l'objet d'une prochaine étude.



De plus en plus de polycotisés au sein du système de retraite français

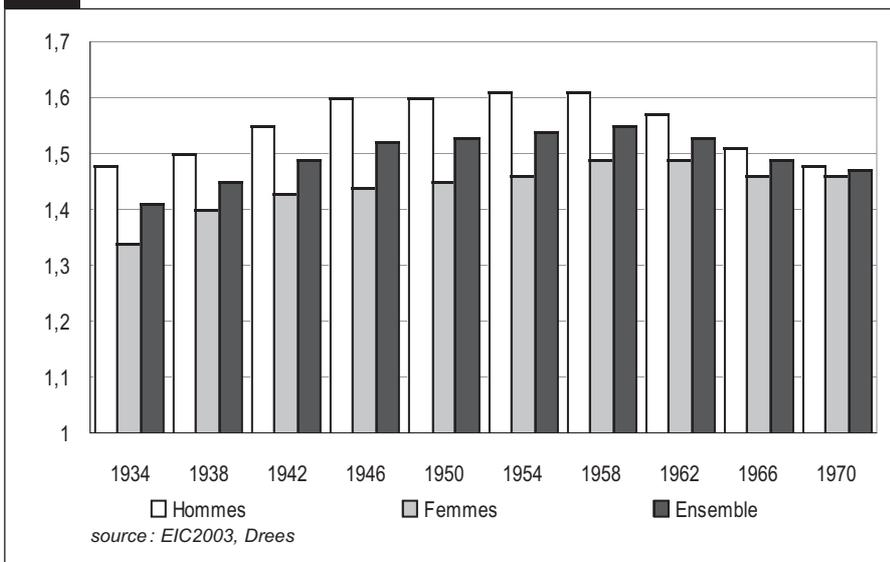
Au 31 décembre 2001, 58 % des actifs avaient cotisé à un seul régime de base et près de 42 % à plus d'un régime. Ces polycotisés² ont été

affiliés en moyenne à 2,2 régimes de base. Les hommes ont cotisé, en moyenne, à davantage de régimes que les femmes (1,6 contre 1,4). Ce résultat peut refléter la plus faible participation des femmes au marché du travail et donc une plus faible probabilité de changer de régime; il peut

aussi témoigner d'une moins grande mobilité professionnelle de la part de ces dernières. En effet, bien que celle-ci ait augmenté, elle reste inférieure à celle des hommes: ainsi, alors que moins d'un homme sur deux qui était artisan, commerçant ou chef d'entreprise en 1988 l'était encore en 1993, c'est le cas de près de 60 % des femmes (Chapoulie, 2000).

Le nombre moyen de régimes d'affiliation croît avec les générations: alors qu'il est de 1,5 pour les hommes de la génération 1934, il passe à 1,6 pour ceux nés entre 1946 et 1958 (graphique 1). Malgré leur plus jeune âge, les dernières générations ont donc cotisé dans davantage de régimes que leurs aînées³. Cette évolution est la conséquence de deux effets qui jouent en sens contraire. Les générations les plus jeunes ont d'abord, de fait, une carrière plus courte que leurs aînées, et donc une probabilité plus faible d'avoir acquis des droits dans un plus grand nombre de régimes. *A contrario*, elles ont des carrières professionnelles moins linéaires et ont donc changé plus souvent de régime au cours de celles-ci. Si « l'effet génération » domine pour les générations 1934 à 1958, c'est « l'effet âge » qui prévaut à partir de la génération 1962: le nombre moyen de régimes d'affiliation passe de 1,6 pour la génération 1958 à un peu moins de 1,5 pour la génération 1970. Si les générations 1966 et 1970 comprenaient au 31 décembre 2001 moins de polycotisés que la généra-

G • 01 nombre moyen de régimes de retraite de base d'affiliation au 31/12/2001, par génération et par sexe



2

E • 1

L'Échantillon interrégimes de cotisants

Pour améliorer la connaissance et éclairer les choix publics, la Drees a mis en place, avec la collaboration de l'ensemble des régimes de retraite, un Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) donnant, avec une périodicité régulière, une photographie des droits à la retraite acquis en France dans l'ensemble des régimes par un échantillon d'actifs de différentes générations.

La Drees interroge dans ce cadre tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire: 35 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme d'individus (durées validées, motif de validation, salaires portés au compte, points acquis,...).

L'EIC est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite: c'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

La première vague de l'EIC (EIC 2003) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 31 et 67 ans au 31 décembre 2001. L'échantillon est constitué de personnes nées dans le courant du mois d'octobre, une année paire sur deux: le taux de sondage est ainsi d'une génération sur quatre et de 2,67 % par génération tirée, ce qui représente environ 230 000 personnes.

L'EIC est un panel: les individus tirés dans l'EIC 2003 seront suivis dans les échantillons suivants, afin de pouvoir observer l'évolution des droits qu'ils acquièrent entre deux EIC successifs (acquisition de nouveaux droits ou mise à jour d'informations au sein des régimes). Par ailleurs, l'EIC et l'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) seront articulés, afin de pouvoir comparer les droits estimés à partir du dernier EIC aux pensions effectivement versées, dès qu'un individu passe du statut de cotisant à celui de retraité.

2 — Un polycotisant est une personne qui a cotisé, au cours de sa carrière, dans plus d'un régime de base.

Les notions de polycotisant (utilisée dans cette étude) et de polypensionné (utilisée dans les études relatives aux retraités) ne se recouvrent pas totalement: par exemple, une personne qui a cotisé dans deux régimes (i.e. polycotisants) peut être unipensionnée si la faiblesse des droits acquis dans l'un des régimes a donné lieu à un versement forfaitaire unique, en lieu et place d'une pension.

3 — BURRICAND C., KOHLER F.: « Début de vie professionnelle et acquisition de droits à la retraite », Drees, *Études et Résultats*, n° 401, mai 2005.

tion 1962, elles en comptaient toutefois davantage, malgré leur jeune âge, que les plus âgées nées en 1934 et 1938. Ce constat vaut pour les hommes comme pour les femmes, mais, pour ces dernières, « l'effet âge » ne prévaut qu'à partir de la génération 1966 et de manière très modérée.

Afin de neutraliser cet effet lié à l'âge et de mettre en évidence le seul « effet de génération », le nombre moyen de régimes d'affiliation a été étudié à l'âge de 31 ans, c'est-à-dire l'âge le plus élevé observé pour l'ensemble des générations incluses dans l'échantillon. Au 31 décembre 2001, ce nombre s'élevait en moyenne à 1,4 pour les hommes et 1,3 pour les femmes. Pour les premiers, le nombre moyen de régimes d'affiliation s'est régulièrement accru, pour se stabiliser autour de 1,5 depuis la génération 1958. Pour les secondes, il a augmenté continûment de 1,2 pour la génération 1934 jusqu'à un peu moins de 1,5 pour la génération 1970. Ce constat reflète à la fois une plus grande participation des femmes au marché du travail et une diversification de leur carrière. Cette évolution s'est produite alors que l'âge de fin d'études s'est accru au fil des générations, réduisant la durée de cotisation possible jusqu'à 31 ans et donc la probabilité de changer de régime d'affiliation. Avec 1,5 régime en moyenne à 31 ans, les femmes de la génération 1970 ont donc rattrapé les hommes d'âge équivalent.

La quasi-totalité des cotisants a acquis des droits au régime général

Quel que soit le nombre de régimes dans lequel ils ont cotisé, de plus en plus d'actifs acquièrent des droits auprès du régime général. Ainsi, au 31 décembre 2001, plus de 95 % des unicotisants ont exclusivement cotisé au régime général (tableau 1) et ont donc réalisé la totalité de leur carrière en tant que salarié du secteur privé ou agent non titulaire de la Fonction publique. Cette proportion n'a fait qu'augmenter au fil de générations, passant de 90 % pour la génération 1934 à 98 % pour la génération 1970.

Comme les unicotisants, les polycotisants sont, en grande majorité, passés par le régime général (tableau 2). Toutes les personnes qui ont principalement validé leurs droits dans le régime des médecins ou des pharmaciens libéraux (CARMF et CAVP) en ont, par exemple, également validé au régime général (CNAVTS). C'est le cas également de 99 % des fonctionnaires civils de l'État et des agents des collectivités territoriales et hospitalières. Quel que soit leur régime principal d'affiliation, plus de 90 % des polycotisants ont ainsi cotisé au régime général. On observe toutefois une exception : les exploitants agricoles (cotisants dont le régime principal est la MSA exploitants) sont seulement 80 % à

être dans ce cas, alors que plus de la moitié d'entre eux a cotisé en tant que salarié agricole.

L'écart de durées d'assurance validées entre les hommes et les femmes se réduit

Si, au 31 décembre 2001, le nombre moyen de régimes d'affiliation croît avec les générations, les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite ont tendance à diminuer. À cette date, le nombre de trimestres validés (hors périodes militaires et de chômage non indemnisé, encadré 2) est ainsi passé de 120 pour la génération 1942 à 36 pour la génération 1970. Toutefois, cette diminution est moins que proportionnelle : ainsi, si les individus de la génération 1946 ont 4 ans de moins que ceux de la génération 1942, ils ont validé en moyenne 9 trimestres de moins (111 trimestres contre 120), soit 2,25 ans.

L'écart entre les droits à la retraite acquis par les hommes et par les femmes est important pour les plus anciennes générations : au 31 décembre 2001, les hommes de la génération 1942 ont validé 21 % de trimestres de plus que les femmes et ceux de la génération 1946, 20 % de plus. La possibilité de valider, au moment de la liquidation des droits, les périodes militaires et certaines d'apprentissage devrait encore accroître cet écart à la différence des majorations de durée d'assurance bénéficiant aux mères

T • 01 répartition des unicotisants, par génération et selon leur régime d'affiliation, au 31/12/2001

	1934	1938	1942	1946	1950	1954	1958	1962	1966	1970	Ensemble
Part d'unicotisants	65,6	62,3	59,2	56,9	56,3	56,0	55,2	55,9	59,0	60,0	58,2
Part d'unicotisants ayant cotisé...											
... à la CNAVTS	90,3	92,5	94,5	94,8	95,9	96,3	96,8	97,1	97,4	97,8	95,6
... à la MSA salariés	1,7	0,9	0,6	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	1,0	0,8	0,9
... dans la Fonction Publique	1,7	2,1	1,8	1,7	1,4	1,2	1,3	1,0	0,8	0,8	1,3
... dans un régime spécial de salariés	0,8	0,8	0,7	0,5	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,4
... à la MSA exploitants	5,3	3,2	1,8	1,8	1,3	0,9	0,6	0,6	0,4	0,3	1,5
... à l'ORGANIC	0,2	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2
... à la CANCAVA	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
... dans un régime de profession libérale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Ensemble	100,0										

Note de lecture : 65,6 % des individus de la génération 1934 sont des unicotisants ; 90,3 % d'entre eux ont été exclusivement affiliés à la CNAV.
Source : EIC2003, Drees

E•2

Concepts et notions utilisés dans l'étude

La présente étude a été réalisée sur la base des données relatives aux carrières des cotisants de 26 des 29 régimes de base faisant partie de l'EIC (seront considérés ultérieurement, la caisse de retraite des notaires, le régime des salariés d'Altadis et les droits à pension des personnels civils et militaires du ministère de la Défense), ce qui représente environ 220 000 cotisants. Les résultats ne portent donc que sur les individus ayant cotisé au moins une fois à un régime de retraite de base. Près de 6 % des individus répondant aux critères pour faire partie de l'échantillon (cf. encadré 1) ne sont retrouvés dans aucune des caisses : il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé, soit de personnes ayant cotisé dans un des régimes de base non pris en compte dans l'EIC.

L'étude se focalise sur un des aspects des droits à pension, les durées d'assurance validées au titre des régimes de base, les éléments de rémunérations ne sont pas traités, pas plus que les droits acquis dans les régimes complémentaires.

Sont pris en compte dans les durées d'assurance validées :

- des périodes cotisées au titre de l'activité professionnelle ;
- l'ensemble des périodes validées au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation. Ces périodes sont dites « assimilées ».

En revanche, la validation des périodes militaires pour les hommes, la majoration de durée d'assurance pour enfant pour les femmes et la validation des périodes de chômage non indemnisé ne sont pas intégrés dans le calcul des durées d'assurance validées : la plupart de ces informations ne sont, en effet, disponibles souvent qu'au moment de la liquidation et ne sont pas connues au cours de la carrière.

ayant élevé des enfants (encadré 3). L'écart entre les droits à la retraite recensés par l'EIC pour les hommes et pour les femmes diminue toutefois au fil des générations et passe de 27,7 trimestres pour la génération 1942 à 0,2 trimestre pour la génération 1970. Aussi, à partir de la génération née en 1966, on observe moins d'un trimestre d'écart entre les hommes et les femmes. Ces résultats traduisent l'élargissement de la participation des femmes au marché du travail. Pour les générations les plus jeunes de l'échantillon, ils sont toutefois à considérer avec précaution dans la mesure où ils ne reflètent que les débuts d'activité professionnelle et ne prennent donc pas en compte l'ensemble des aléas de carrière liés à la maternité : en effet, les femmes de ces générations sont encore susceptibles d'avoir des enfants,

**T
•02**

répartition des polycotisants, selon leur régime principal et les autres régimes dans lesquels il ont été affiliés

En %

4

Régime principal	Autres régimes d'affiliation																			
	CNAVTS	MSA salariés	MSA exploitants	ORGANIC	CANCAVA	Fonction publique d'État civile	CNRACL	SNCF	ENIM	CANSSM	CAVIMAC	IEG	RATP	CRPCEN	Banque de France	CARPIMKO	CARMF	CAVP	CARCD	Autres professions libérales
CNAVTS		50,2	5,6	15,6	8,2	27,7	4,9	0,2	0,6	0,9	0,1	0,2	0,1	0,7	0,0	0,6	0,7	0,1	0,0	1,4
MSA salariés	93,9		15,3	3,2	1,2	7,8	1,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
MSA exploitants	79,7	52,2		2,5	0,7	4,2	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
ORGANIC	98,2	14,6	4,6		3,1	5,4	0,3	0,1	0,3	0,3	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3
CANCAVA	99,2	15,9	2,1	4,3		4,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Fonction publique d'État civile	98,8	12,5	1,6	0,7	0,3		0,4	0,1	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
CNRACL	99,1	15,4	0,9	1,4	0,6	11,8		0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0
SNCF	98,0	20,3	2,0	0,7	0,1	4,3	0,2		0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
ENIM	93,2	22,1	1,5	6,1	1,1	9,5	0,4	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CANSSM	95,2	16,9	4,3	3,2	0,3	0,5	0,3	0,0	0,0		0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,5
CAVIMAC	96,4	11,8	4,5	0,9	0,9	12,7	0,0	0,9	0,0	0,0		0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
IEG	98,8	9,2	1,0	0,9	0,4	5,7	0,1	0,2	0,0	1,7	0,1		0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RATP	99,0	7,7	1,0	2,9	1,0	8,7	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CRPCEN	98,5	10,8	1,2	3,6	0,3	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Banque de France	99,1	5,3	1,8	0,9	0,0	9,7	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,9		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CARPIMKO	99,8	7,4	0,8	0,8	0,0	9,7	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
CARMF	100,0	6,7	0,0	0,2	0,0	21,2	0,2	0,0	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
CAVP	100,0	7,2	0,7	2,0	0,0	8,6	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0
CARCD	97,2	11,3	0,0	0,0	0,9	17,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Autres professions libérales	99,2	10,5	1,3	5,0	2,5	17,2	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0

Note de lecture : 93,9 % des polycotisants dont le régime principal est la MSA salariés (régime dans lequel ils ont validé la plus grande partie de leurs droits) ont également validé des trimestres au régime général.
Source : EIC2003, Drees

avec des effets possibles sur leur carrière et sur l'acquisition de droits à la retraite (temps partiel, congé parental d'éducation, interruption d'activité). Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte comme cela a été rappelé plus haut des périodes militaires qui ne sont validées, pour les hommes, qu'à la liquidation de la (des) pension(s), non plus que de certaines périodes d'apprentissage et de chômage non indemnisé.

Des durées d'assurance validées à 31 ans plus faibles pour les personnes nées après 1950

La plus grande participation des femmes au marché du travail se traduit aussi, pour les générations du baby-boom, par un accroissement du nombre de trimestres qu'elles ont acquis à 31 ans (graphique 2). Les durées d'assurance validées à cet âge sont ainsi passées de 34,8 trimestres pour les femmes nées en 1942, à 40,1 pour celles nées 8 ans plus tard, alors qu'elles sont restées stables autour de 45 trimestres pour les hommes des mêmes générations.

En revanche, pour les personnes nées après 1950, le nombre de trimestres validés à 31 ans décroît pour atteindre 35,7 pour les femmes nées en 1970 et 35,9 pour les hommes de la même génération. Ce phénomène est certainement pour partie lié à l'allongement de la durée des études : de la génération 1942 à la génération 1970, l'âge moyen de fin d'études est en effet passé, pour les hommes comme pour les femmes, de 16 à près de 20 ans. Il peut également traduire de plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail : les générations nées après 1950 et surtout après 1960 ont, en effet, effectué leurs premières années de carrière durant des périodes de chômage élevé que n'ont pas connues les générations les plus âgées lors de leur entrée dans la vie active. Le taux de chômage des 15-24 ans est ainsi passé de 5,1 % en 1970 à 9,8 % en 1975, puis à 16,1 % en 1980, 22,5 % en 1985 et 17,6 % en 1990, alors que, dans le même temps, celui

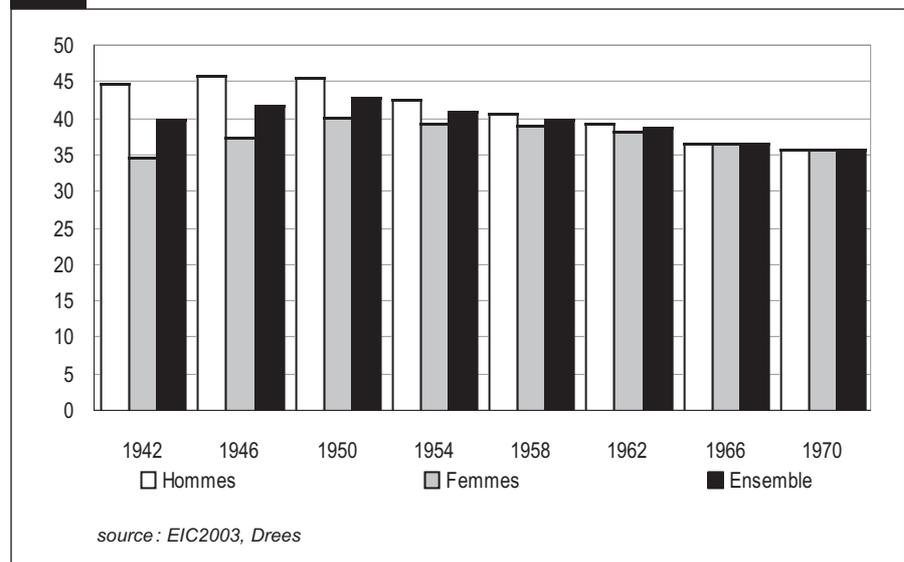
des travailleurs plus âgés s'est également accru, mais dans des proportions sensiblement moins importantes (7,7 % pour les 25-49 ans en 1990 contre 3,1 % en 1975 par exemple).

Des carrières féminines de plus en plus homogènes

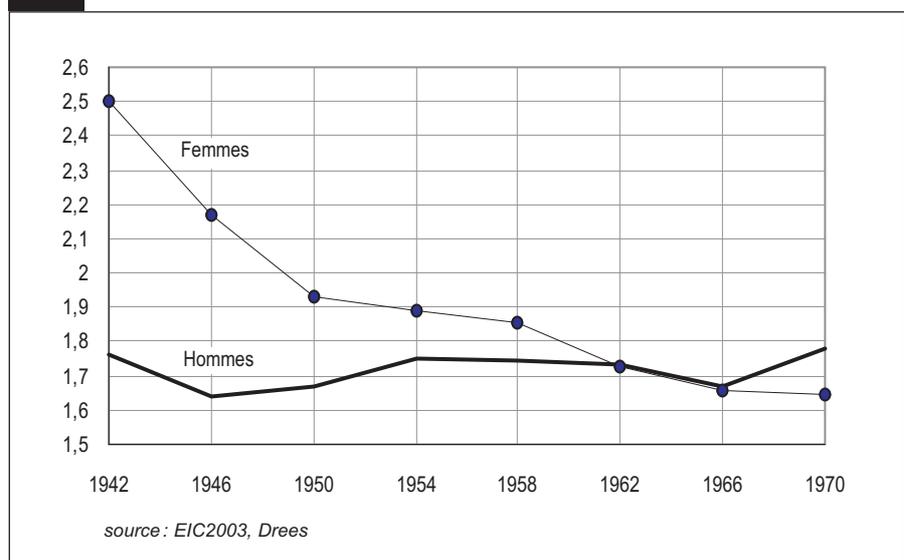
L'évolution du nombre de trimestres d'assurance, différente pour les hommes et les femmes, se retrouve au

niveau de la dispersion des durées validées au fil des générations (graphique 3). Pour les femmes, le rapport interquartile (indicateur de dispersion calculé comme le rapport entre les durées validées par le quart des cotisants en ayant validé le plus et le quart en ayant validé le moins) a diminué de manière continue au fil des générations : toujours à l'âge de 31 ans, il est passé de 2,5 pour celles nées en 1942 à 1,6 pour celles nées en 1970 et illustre ainsi l'ho-

G.02 nombre moyen de trimestres validés au sein des régimes de base à 31 ans, par génération et par sexe



G.03 évolution du rapport interquartile du nombre de trimestres validés à 31 ans, par génération et par sexe



mogénéisation des carrières féminines. La situation est tout à fait différente pour les hommes : après une diminution de la dispersion du nombre de trimestres d'assurance validés entre la génération 1942 (1,8) et la génération 1946 (1,6), le rapport interquartile a tendance à augmenter pour les générations plus jeunes. Alors que les générations plus âgées ont bénéficié de conditions d'emploi favorable et d'une couverture du risque vieillesse de plus en plus large, les générations suivantes (1950 à 1970) ont en effet souffert d'un environnement économique plus difficile : leurs carrières sont devenues plus heurtées, avec le développement d'un chômage touchant particulièrement les non quali-

fiés et une sélectivité accrue sur le marché du travail qui ont contribué à accroître la dispersion observée dans l'acquisition de droits à pension.

Les femmes valident des durées de plus en plus longues entre 31 et 51 ans

Au-delà de 31 ans, l'augmentation de l'activité des femmes les conduit, en outre, à disposer plus souvent de carrières complètes. Elles sont ainsi plus nombreuses à avoir validé le nombre maximal de trimestres d'assurance possible entre 31 et 51 ans (tableau 3) : si 34 % des femmes nées en 1942 avaient validé 80 trimestres

entre les deux âges, c'est le cas de 36 % de celles nées en 1950. L'évolution est contraire pour les hommes : 62 % des hommes nés en 1942 ont validé 80 trimestres d'assurance contre seulement 55 % de ceux nés en 1950. Les carrières des actifs entre 31 et 51 ans apparaissent à cet égard de plus en plus heurtées, mais, chez les femmes, des interruptions d'activité moins fréquentes et de moins longue durée pour prendre en charge les enfants viennent contrebalancer cet effet, de même que la mise en place et la montée en charge de dispositifs tels que l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer, encadré 3).

À 51 ans, les générations les plus récentes ont globalement validé autant de trimestres que les plus anciennes

L'EIC permet d'analyser, pour les trois générations de cotisants les plus anciennes (1942, 1946 et 1950), le nombre de trimestres validés à 51 ans. Les différences observées précédemment quant à l'évolution des durées d'assurance validées par les hommes et les femmes s'en trouvent confirmées (graphique 4). En effet, si le nombre de trimestres validés par les hommes à l'âge de 51 ans est resté stable au fil des générations (108 trimestres en moyenne), il s'est sensiblement accru pour les femmes, dans la mesure où celles nées en 1950 ont validé en moyenne 10,5 trimestres de plus que celles nées huit ans plus tôt (93 trimestres contre 82,5). Ces résultats prennent en compte l'ensemble des périodes cotisées au titre de l'activité professionnelle et de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ainsi que les périodes dites « assimilées » validées, sans contrepartie de cotisations, au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation. En revanche, ils ne tiennent pas compte de la validation des périodes militaires pour les hom-

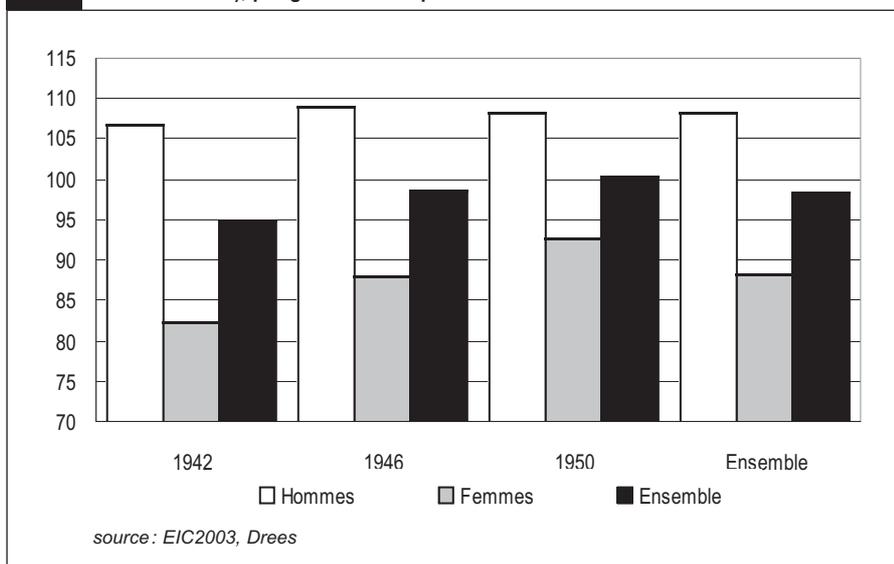
T • 03 proportion de cotisants ayant validé le nombre maximal de trimestres* entre 31 et 51 ans, par génération et par sexe

	Entre 31 et 51 ans		
	Part d'hommes ayant validé le nombre maximal de trimestres	Part de femmes ayant validé le nombre maximal de trimestres	Part de cotisants ayant validé le nombre maximal de trimestres
1942	61,5	34,3	48,4
1946	60,4	34,9	47,8
1950	54,5	35,5	45,0
Ensemble	58,4	35,0	46,8

En %

* hors chômage non indemnisé et sur le champs considéré.
Source : EIC2003, Drees

G • 04 nombre moyen de trimestres validés à 51 ans au sein des régimes de base (hors service militaire, majoration de durée d'assurance, apprentissage et chômage non indemnisé), par génération et par sexe



mes, ni des majorations de durée d'assurance dont bénéficient les femmes qui ont élevé des enfants (jusqu'à huit trimestres par enfant élevé pour celles du secteur privé et quatre trimestres pour celles du secteur public). Ainsi, les périodes passées sous les drapeaux permettraient de valider en moyenne 9 trimestres supplémentaires aux hommes nés en 1942 (génération concernée par la guerre d'Algérie), 5 à ceux nés en 1946 et 3 à ceux nés en 1950. Par ailleurs, les majorations de durée d'assurance pour enfant devraient accroître en moyenne les durées vali-

dées par les femmes de 18,5 trimestres pour celles nées en 1942, de 17,4 trimestres pour celles nées en 1946 et de 16,9 trimestres pour celles nées en 1950. Ces durées validées à 51 ans pourraient enfin donner lieu, comme cela a été mentionné plus haut, à une régularisation au moment de la liquidation au titre des périodes d'apprentissage effectuées avant 1972 : en effet elles sont susceptibles de faire l'objet de cotisations arriérées de la part des assurés et donc, de rentrer en ligne de compte dans la détermination des durées d'assurance validées.

Formation, chômage indemnisé, préretraite, reconversion : des dispositifs de validation sans contrepartie de cotisation qui jouent un rôle de plus en plus important au fil des générations

Les durées d'assurance validées comprennent, outre les périodes cotisées, celles qui sont dites « assimilées » et qui sont acquises sans contrepartie de cotisation dans un certain nombre de situations : chômage indemnisé, préretraite, reconversion,

E•3

Le mode de calcul des pensions dans les régimes de retraite de base

Les modes de calcul des pensions diffèrent selon les régimes ; des notions communes sont toutefois utilisées : en première approximation, on peut dire que le montant d'une pension est, dans les régimes de base, le produit d'un taux, calculé en fonction de la durée d'assurance validée dans le régime et/ou dans tous les régimes et d'une rémunération de référence (salaire annuel moyen pour le régime général, calculé comme la moyenne des 25 meilleures années, dernier traitement pour les fonctionnaires ou les salariés relevant d'un régime spécial). Cette étude se focalise sur le premier aspect : les durées d'assurance validées au sein des régimes de base. Les droits acquis dans les régimes complémentaires ne sont pas traités ici et devront faire l'objet d'un travail complémentaire

Il existe différentes manières de valider des durées d'assurance :

• *en contrepartie de cotisations sur le salaire ou le revenu d'activité, des périodes d'assurance sont validées. Les trimestres sont validés sans tenir compte de la durée réelle de l'activité, uniquement en fonction du montant des cotisations ou salaires reportés au compte : en 2005, il est retenu autant de trimestres que le salaire reporté au compte de l'assuré représente de fois 1 522 €. Un maximum de quatre trimestres par an est retenu.*

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permet de valider, au régime général, les périodes non travaillées ou travaillées à temps réduit et consacrées à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans et ce, depuis le 1er juillet 1972. Elle est ouverte aux bénéficiaires de l'allocation pour jeune enfant, de l'allocation parentale d'éducation, de l'allocation de présence parentale ou du complément familial. Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond. L'AVPF donne lieu à un salaire reporté au compte de l'assuré, sur la base du Smic. Elle permet ainsi de valider des trimestres et intervient sur le montant de la pension.

• *la plupart des régimes offrent la possibilité de verser des cotisations arriérées pour valider, par exemple, des périodes d'études, de stage ou d'apprentissage effectuées avant 1972.*

• *Certaines périodes durant lesquelles le cotisant n'a pas exercé d'activité salariée peuvent être assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de sa pension. Le champ de ce dispositif varie d'un régime à l'autre. Au régime général sont prises en compte les périodes de maladie, longue maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident du travail, entraînant une incapacité temporaire ou permanente, de rééducation professionnelle, de chômage et assimilé (chômage indemnisé et chômage non indemnisé sous certaines conditions), de service national, de guerre, de détention provisoire, d'affiliation au régime institué en faveur des rapatriés, de versement de l'indemnité de soin aux tuberculeux. Les conditions de validation et le décompte de ces périodes varient selon leur nature.*

Pour le régime général et les régimes alignés, les conditions sont les suivantes :

- **Maladie** : chaque trimestre civil au cours duquel l'assuré a bénéficié d'indemnités journalières d'une durée de 60 jours.

- **Maternité** : le trimestre civil au cours duquel est survenu l'accouchement.

- **Invalidité** : chaque trimestre civil comportant une échéance du paiement des arrérages de la pension d'invalidité.

- **Accident du travail** : chaque trimestre civil comportant 60 jours d'indemnités journalières d'accident du travail ou une échéance de paiement de la rente accident du travail en cas d'incapacité au moins égale à 66 %.

- **Chômage** : les périodes de chômage indemnisé et certaines périodes de chômage non indemnisé. Pour les périodes postérieures à 1979, si l'individu n'a pas été indemnisé, la période est validée dans la limite d'un an ; si l'individu a cessé d'être indemnisé, la période est validée dans la limite d'un an pour les personnes âgées de moins de 55 ans, elle peut être allongée à 5 ans sous certaines conditions pour les plus âgées.

- **Service militaire légal et périodes de guerre** : Sont prises en compte les périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué son service national légal ou a été présent sous les drapeaux par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre. Un trimestre est validé pour toute période ou fraction de période de 90 jours effectuée sous les drapeaux avec un maximum de 4 trimestres par année civile. Les périodes de services militaires, qui donnent droit à validation de trimestres, ne sont généralement disponibles qu'au moment de la liquidation. Aux termes de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, il n'est plus exigé que l'assuré ait versé des cotisations antérieurement à son service national pour assimiler des périodes de service national à des périodes d'assurance.

formation, maladie, maternité, invalidité et accidents du travail⁴. À 31 ans, ces trimestres assimilés (encadré 3) représentent en moyenne 4,7 % de l'ensemble des trimestres validés jusque-là, cette proportion augmentant considérablement au fil des générations de 1 % seulement pour la génération 1934 à 11,2 % pour la génération 1970.

Pour mieux cerner cette évolution, l'acquisition de droits au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation a été rapportée, pour chaque génération, à l'ensemble des trimestres d'assurance acquis aux différents âges (graphiques 5)⁵.

À partir de 1974, la part moyenne de ces validations sans contrepartie de cotisations augmente pour toutes les générations. Entre 1945 et le milieu des années 70, les périodes assimilées pour chômage indemnisé, préretraite,

reconversion et formation avaient en effet un poids négligeable. À partir du premier choc pétrolier et jusqu'en 2001, elles prennent de plus en plus d'importance du fait de la dégradation de la situation économique. Les générations les plus anciennes (1934-1950) sont concernées de manière relativement homogène ; les générations les plus jeunes (1962, 1966 et 1970) se distinguent par le fait qu'elles valident une part importante de leur durée d'assurance au titre du chômage ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail, avec ensuite un retour sur le « sentier commun ». Bien que les plus jeunes générations aient un niveau de formation plus élevé que les plus anciennes, leur entrée dans la vie active a en effet été plus heurtée avec des périodes de chômage élevé et une insertion professionnelle passant de plus en plus par des emplois temporaires.

Au-delà de 50 ans, la part de ces trimestres gratuits dans l'ensemble des trimestres d'assurance validés augmente en outre de manière sensible, avec une accélération à partir de 55 ans. Ainsi, les hommes de la génération 1934 qui avaient, en moyenne, validé durant l'année de leurs 50 ans 3,3 % de leurs trimestres au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, en comptent 7,3 % à 55 ans et 40 % à 60 ans. Le phénomène est le même pour les femmes, quoique d'une ampleur moins marquée : pour les femmes nées en 1934, la part des trimestres acquis au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation passe ainsi de 3,8 % en 1984 (50 ans) à 10,7 % en 1989 (55 ans) et à 29 % en 1994 (60 ans). Ce mouvement est similaire pour toutes les générations, quelle que soit d'ailleurs la situation économique qui prévalait au moment où chacune de ces générations a engagé ses dix dernières années de carrière professionnelle. Dans les différents motifs d'acquisition de droits ainsi considérés (chômage, préretraite, formation et reconversion), l'accroissement observé à compter de 55 ans concorde avec le développement des dispositifs de préretraite pour les hommes et du chômage aux âges élevés pour les femmes (Colin, Iéhlé, Mahieu, 2000). Il peut aussi illustrer le faible taux d'emploi des plus de 50 ans en France (Blanchet, Marioni, 1996).

E•4

Signification des principaux sigles utilisés

CANCAVA : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse Artisanale
CARCD : Caisse autonome de retraite des chirurgiens dentistes
CARMF : Caisse autonome de retraite des médecins de France
CARPIMKO : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes
CARPV : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires
CARSAF : Caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises
CAVAMAC : Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non salariés de l'assurance et de la capitalisation
CAVEC : Caisse d'allocation vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes
CAVP : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens
CAVOM : Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires
CAVIMAC : Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes
CIPAV : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse
CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CREA : Caisse de retraite de l'enseignement, des arts appliqués, du sport et du tourisme
CRPCEN : Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
EIC : Échantillon interrégimes de cotisants
EIR : Échantillon interrégimes de retraités
ENIM : Établissement national des invalides de la marine
IEG Pensions : Industries électriques et gazières pensions
MSA : Mutualité sociale agricole
ORGANIC : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce
RATP : Régie autonome des transports parisiens
SNCF : Société nationale des chemins de fer français capitalisation

Les droits acquis au titre de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail prennent une part de plus en plus élevée à partir de 40 ans

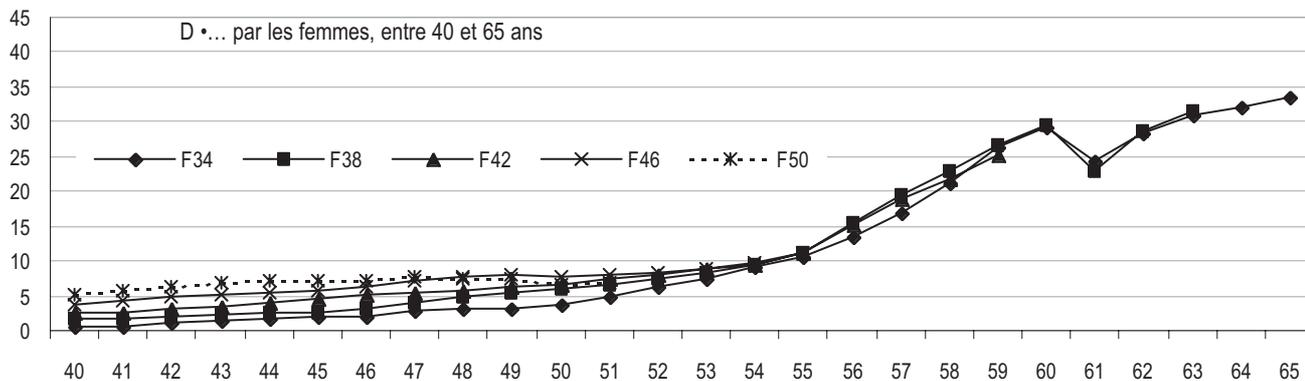
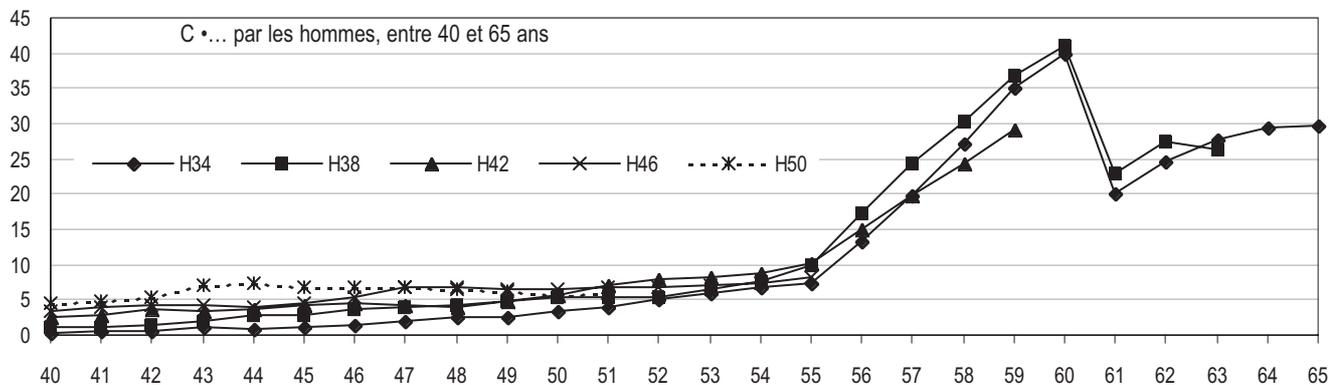
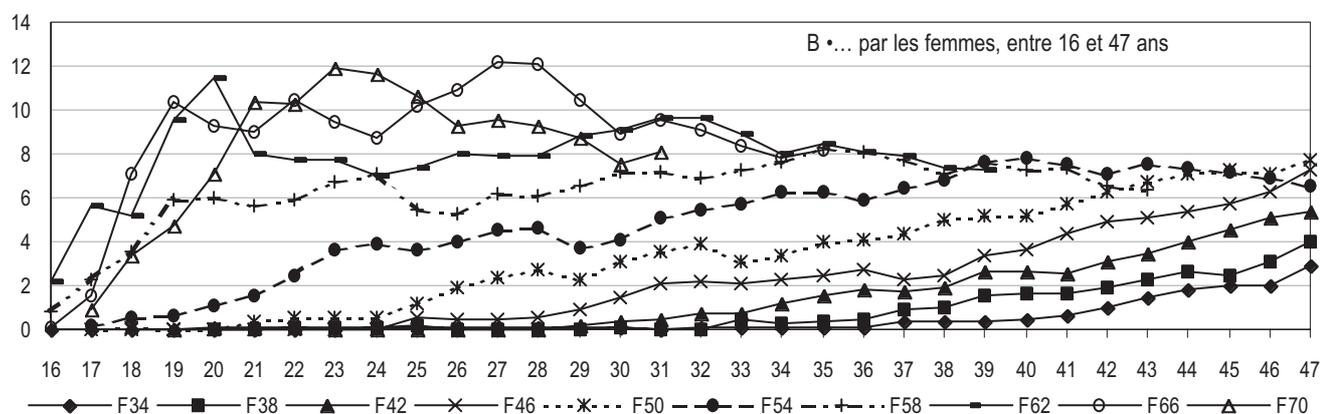
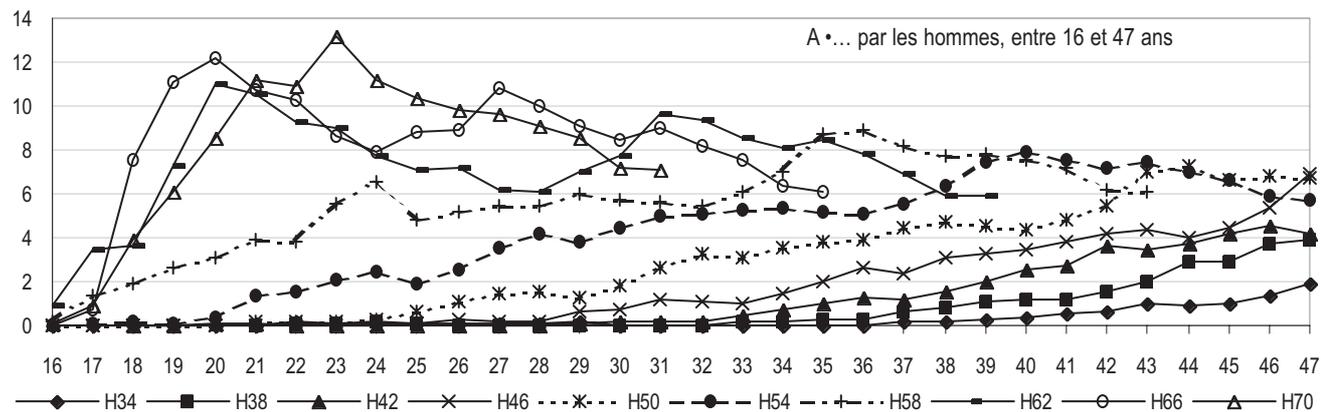
De manière concomitante, la part moyenne des trimestres « assimilés » validés au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail

4 — D'autres situations (service militaire, enfants pour les femmes,...) peuvent donner lieu à des validations « gratuites » de durée d'assurance. Dans la présente étude, nous nous en tenons aux motifs cités dans le texte.

5 — Les données disponibles dans les régimes ne permettent pas de dissocier le chômage, la préretraite, la reconversion et la formation : les informations ne sont connues que de manière globale.

G
•05

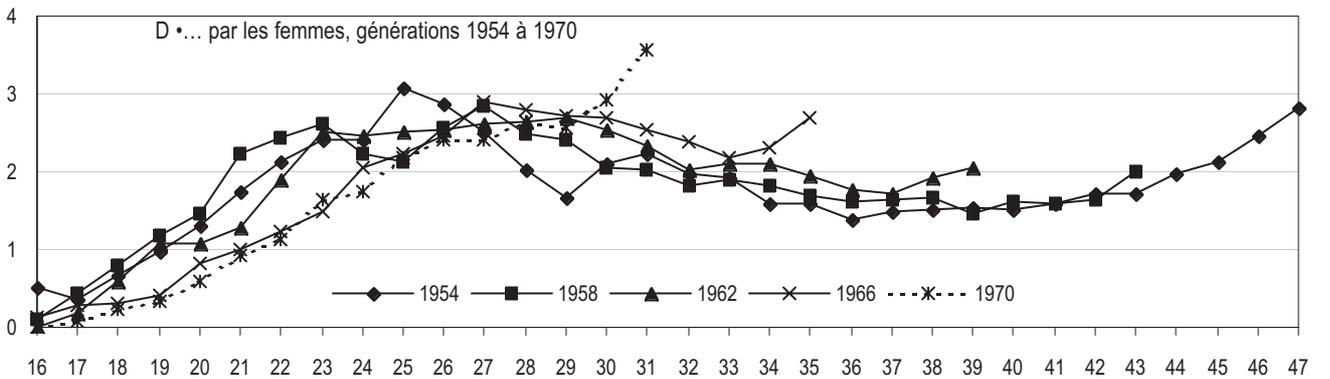
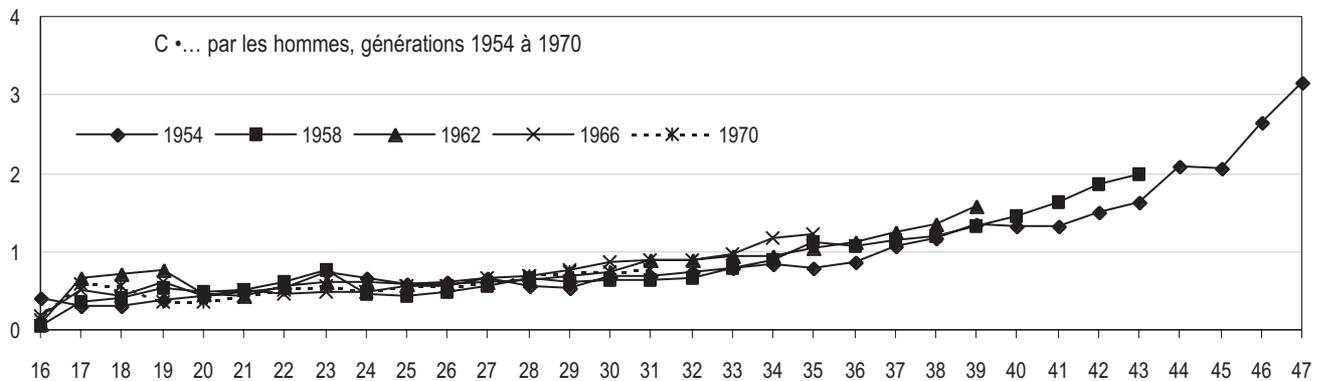
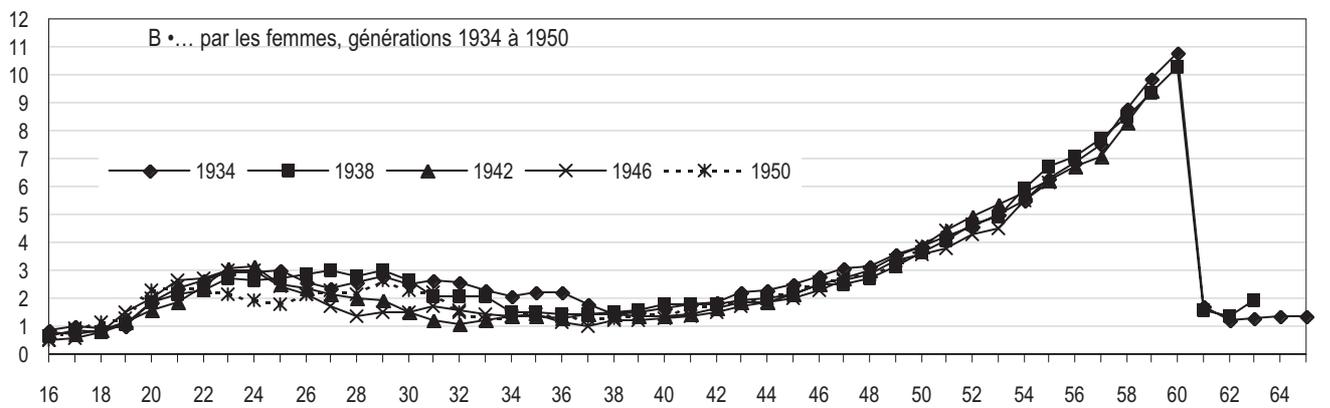
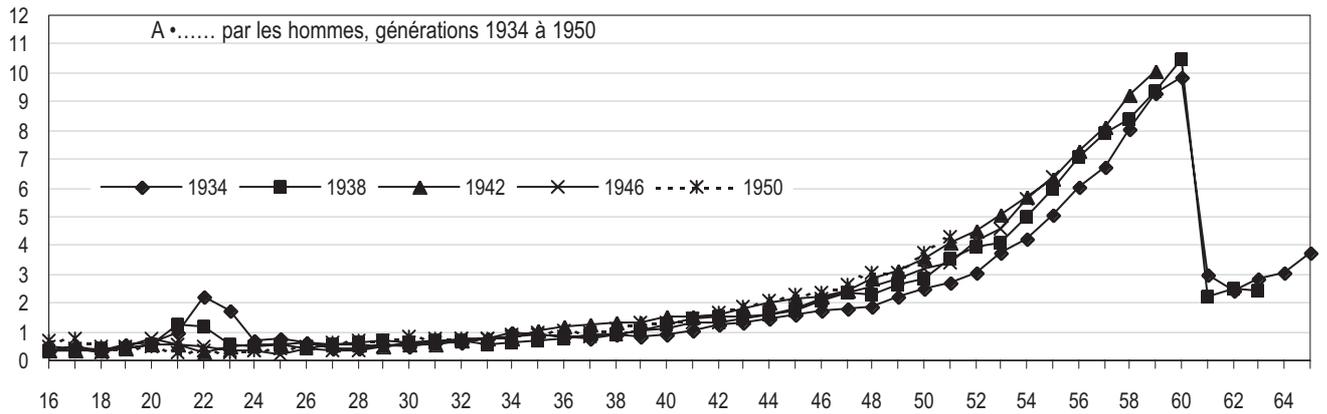
part moyenne des trimestres validés gratuitement au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation dans l'ensemble des trimestres validés



source : EIC2003, Drees

G
•06

part moyenne des trimestres validés gratuitement au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail dans l'ensemble des trimestres validés, par âge



source : EIC2003, Drees

a tendance à augmenter de façon importante. Cette augmentation est continue à partir de 40 ans, quelle que soit la génération considérée (graphiques 6) : elle passe ainsi pour les hommes des cinq générations les plus âgées de l'échantillon (nées entre 1934 et 1950) de 1,2 % en moyenne à 40 ans à 10,2 % à 60 ans ; l'augmentation est de même ampleur pour les femmes des mêmes générations.

Un mouvement identique s'amorce en outre pour les générations les plus jeunes (nées entre 1954 et 1970) : les cotisants âgés de plus de

40 ans au 31 décembre 2001 ont ainsi validé, en vieillissant une part de plus en plus grande de leur durée d'assurance au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail. L'entrée dans les dispositifs de prise en charge de l'invalidité est en effet plus fréquente à partir de cet âge : ainsi, 86 % des pensions d'invalidité accordées en 1998 l'ont été à des personnes ayant plus de 40 ans (CNAM/ENSM, 2001). De même, si les proportions d'assurés bénéficiant d'arrêts maladie indemnisés sont sta-

bles avec l'âge, les assurés de plus de 40 ans comptabilisent davantage de jours d'arrêts maladie indemnisés (CNAM, 1999).

Enfin, entre 20 et 36 ans, les femmes comptent également une forte proportion de trimestres validés au titre de motifs liés à la maladie, la maternité, l'invalidité ou aux accidents du travail. Même si les données ne permettent pas de distinguer précisément le motif de ces validations, on peut toutefois avancer que cette hausse est plus particulièrement due aux congés maternité. ●

Références bibliographiques

- BLANCHET D., MARIONI P., 1996 : « L'activité après 55 ans : évolutions récentes et éléments de perspectives », Économie et Statistique, n° 300, Insee.
- BURRICAND C., KOHLER F., 2005 : « Début de vie professionnel et acquisition de droits », Drees, Études et Résultats, n° 401.
- CAILLOT L., CHAPUT H., COLIN C., EI MEKKAOUI de FREITAS N., MICHAUDON H. (2004) : « Échantillon interrégimes de cotisants, Tome 1 : « procédures juridiques de constitution de l'échantillon », Document de travail, février, n°62, Drees.
- CAILLOT L., CHAPUT H., COLIN C., EI MEKKAOUI de FREITAS N., MICHAUDON H. (2004) : « Échantillon interrégimes de cotisants – Tome 2 : procédures de constitution statistique de l'échantillon », Document de travail, mars, n° 50, Drees.
- CAILLOT L., COLIN C., EI MEKKAOUI de FREITAS N., MICHAUDON H. (2004) : « L'échantillon interrégimes de cotisants : un instrument de pilotage pour le système de retraite français », Droit social, février, n° 2.
- CHAPOULIE S. (2000) : « Une nouvelle carte de la mobilité professionnelle », Économie et statistique, juin, n°331, Insee
- CEREQ (2001) : « Génération 98 – À qui a profité l'embellie économique ? », BREF, décembre, n°181
- CNAM-ENSM-Département soins de ville (2001) : « Les causes médicales des pensions d'invalidité nouvellement attribuées en 1998 ».
- COËFFIC N. (2002) : « Les montants des retraites perçues en 2001, Études et Résultats, juillet, n°207, DREES.
- COLIN C., EI MEKKAOUI de FREITAS N., MICHAUDON H. (2003) : « La création d'un échantillon interrégimes de cotisants : une avancée du système d'observation des retraites en France », Retraite et société, février, n° 39, Cnav.
- COLIN C., EI MEKKAOUI de FREITAS N., MICHAUDON H. (2004) : « Comment mesurer les droits à la retraite acquis en France ? », Courrier des statistiques, septembre, n° 11, Insee.
- COLIN C., LÉHLÉ V., MAHIEU R. (2000) : « Les trajectoires de fin de carrière des salariés du secteur privé », Dossiers Solidarité Santé, juillet-septembre, n° 3, Drees.
- Division Redistribution et Politique sociale (1999) : « Le modèle de microsimulation dynamique DESTINIE », Document de travail, n°G9913.
- Insee (2004), « La population active », Femmes et Hommes – Regards sur la parité, Édition 2004
- MERLIÈRE J., VÉNÉRÉ U. (1999) : « les arrêts maladie indemnisés en 1997 », Point Stat, octobre, n° 21, CNAMTS.

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/htm/publication

Tél. : 01 40 56 81 24



- un hebdomadaire :

Études et Résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

télécopie : 01 40 56 80 38

www.sante.gouv.fr/htm/publication

- des revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

revue thématique

dernier numéro paru :

« Dynamiques professionnelles dans le champ de la santé »

n° 1, janvier-mars 2005

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

derniers numéros parus :

« Études diverses »

n° 3, juillet-septembre 2004

« Les revenus sociaux en 2003 »

n° 4, octobre-décembre 2004

- des ouvrages annuels :

Données sur la situation sanitaire et sociale en France

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale

- et aussi...

Statiss, les régions françaises

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet :

www.sante.gouv.fr/drees/statiss/default.htm



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire — 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr